

VITICULTURE. Le Syndicat général des vigneron met à profit ses quatorze réunions de secteurs, auxquelles ont assisté plus de trois cents producteurs de cognac

LE SGV PROPOSE UN RENDEMENT PLANCHER



Xavier Desouche, secrétaire général du SGV, et Christophe Forget, président. (photo S. J.)

Le Syndicat général des vigneron (SGV) de défense de l'appellation cognac vient de terminer une série de quatorze réunions de secteur menées entre le 25 janvier et le 4 février dans les vignobles des deux Charentes. « Plus de 300 viticulteurs ont été rencontrés », a comptabilisé Xavier Desouche, le secrétaire général. Une moitié adhère au SGV, estime Marlène Tisseire, la directrice du syndicat.

Ces réunions ont permis de sonder les préoccupations de viticulteurs qui ne passent pas une récolte sans nouvelles réglementations, sans nouveaux projets, sans nouvelles interrogations sur les ventes de cognac.

Il manque 500 € ha. Après s'être battu pour l'élaboration d'un outil de calcul du rendement cognac, le Syndicat général des vigneron souhaite assortir la formule d'un rendement plancher. C'est l'idée forte que lance le SGV. La baisse des expéditions de cognac - bien qu'amortie depuis trois mois - rend pertinent ce projet.

Le rendement plancher éviterait un niveau de production trop bas, c'est-à-dire très en dessous du coût de production. Or, c'est bien ce que craint le SGV.

L'année dernière, le rendement cognac a été calculé à 8,12 hectolitres d'alcool pur par hectare sur la base de sorties de cognac en baisse de 5 %. À deux mois de la fin de la campagne viticole, les données factuelles indiquent une baisse de 8,5 %. La reprise enregistrée depuis trois mois donne espoir que la réalité colle au plus près des prévisions.

Ceci étant, il faudra s'attendre à un rendement assez faible cette année. En tablant sur une hausse des sorties de 2 %, le groupe « prospectives » du Bnic a obtenu « entre 7 et 7,5 hectolitres d'alcool pur par hectare », relate Christophe Forget, le président du SGV.

À l'heure actuelle, avec un rendement de 8,12 hl AP / ha, le viticulteur charentais accuse, en moyenne, une perte de 500 ? par hectare. Le Bnic a établi les coûts de production par hectare à 6 345 ? alors que le revenu moyen est de 5 846 ? (1), détaille le SGV. Dans ce contexte, une valeur plancher oscillant entre 8 et 8,5 hectolitres d'alcool pur par hectare serait une fourchette raisonnable pour « couvrir 80 à 90 % des coûts de production » et assurer le bon fonctionnement de l'affectation parcellaire.

Affectation parcellaire en jeu. L'affectation parcellaire... Mise en oeuvre l'année dernière, elle s'appuie sur un principe : un hectare = un débouché. Tout cela est anticipé et déclaré par le viticulteur avant vendange.

Xavier Desouche et Christophe Forget saluent, à ce propos, l'engagement des opérateurs vin qui ont acheté un million d'hectolitres l'année dernière.

Un rendement très bas compromettrait l'affectation d'hectares de vignes à des débouchés autres que le cognac. Le rendement plancher limiterait ce risque, argumente le SGV. Il assurerait « la viabilité de tous les hectares ».

L'autre outil de gestion de la production, débattu lors des réunions, est « la réserve de gestion ». L'idée est que le viticulteur puisse constituer un stock d'eau-de-vie.

Sur ce point, le SGV avance prudemment en se faisant l'écho de craintes exprimées lors des réunions. D'accord mais « à condition que la réserve de gestion soit bien encadrée » et oui « s'il y a des éléments de surveillance », éclaire Christophe Forget. Lequel veut à tout prix éviter des « surproductions ».

Pas question donc que l'eau-de-vie stockée soit libérée de façon individuelle. « Une libération automatique d'une eau-de-vie à partir de tel ou tel compte d'âge serait inquiétante et dangereuse. Ce devra être une décision interprofessionnelle », adaptée à la situation économique du moment.

Le SGV, qui dit être dans « une construction sage et raisonnable » va très vite soumettre son « projet » à la Fédération des viticulteurs producteurs de cognac. Instance 100 % viticole qu'il occupe avec le plus libéral SVBC, Syndicat des viticulteurs bouilleurs de cru.

(1) 720 € x 8,12.

Libéralisation des plantations

Les sujets de travail ne manquent pas. Le plus frais est celui de la libéralisation des droits de plantation, projetée par la commission européenne, à l'horizon 2015. C'est demain.

Dans l'absolu, cette mesure pourrait multiplier par dix le nombre d'hectares plantés en cépages destinés au cognac. Sans aller jusqu'à cet extrême, 5 000 hectares nouveaux, en plus des 75 000 hectares en production, suffiraient à déstabiliser l'équilibre de la région.

Le SGV a constitué hier matin un groupe de travail, destiné à plancher sur des parades. Existent-elles ? L'une d'entre elles serait d'appliquer l'AOC (appellation d'origine contrôlée) au pied de vigne et non pas à l'eau-de-vie sortie de l'alambic. Cette exception charentaise, très protectrice jusqu'à lors, se révèle être un handicap.

Autre dilemme : transférer l'appellation de l'alambic au pied de vigne mettrait à mal l'idée même de l'affectation parcellaire qui valorise et défend des productions diverses comme le pineau, les vins de base, les jus de raisin.